



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

GOUVERNEMENT DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE N° -01257 / CM du 11 JUIL. 2019

modifiant l'arrêté n° 767/CM du 20 juin 2012 modifié, fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française, hors TVA.

LE PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR :
DAM1921448AC-
1

Sur le rapport du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MLA 1
DEQ 1
DGAE 1
DBF 1
DPAM 1
CAU 1
CISL 1
CMQ 1
CTG 1
PAP 1

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique ;

Vu la délibération n° 95-118/AT du 24 août 1995 modifiée, relative à la prise en charge par la Polynésie française du fret du coprah et des produits de première nécessité ;

Vu la délibération n° 97-99/APF du 29 mai 1997 modifiée, portant création d'un compte spécial « Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 171/CM du 7 février 1992 modifié, fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1802/CM du 27 décembre 2000 modifié, relatif à la prise en charge des frais de certains hydrocarbures et du gaz de butane transportés et consommés dans les îles de la Polynésie française autres que Tahiti ;

Trans. (avec AR):

HC 1

Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la Direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1036/CM du 21 juillet 2011 modifié, portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "Direction générale des affaires économiques" ;

Lexpol :

SCM
DMRA

Vu l'arrêté n° 767/CM du 20 juin 2012 modifié, fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française, hors TVA ;

Vu l'arrêté n° 977/CM du 19 juin 2019 modifiant l'arrêté n° 767/CM du 20 juin 2012 modifié, fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française, hors TVA ;

Vu l'arrêté n° 1169/MFR du 12 mars 1996 modifié, portant institution d'une régie d'avances au service des affaires économiques ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du

10 JUIL. 2019

ARRETE

Article 1er. - Dans la 11^{ème} colonne intitulée « Gazole (vrac ou conditionné) » du tableau de l'annexe 1 de l'arrêté n° 767/CM du 20 juin 2012 modifié susvisé, les nombres « 1,68 » et « 4,67 » sont respectivement remplacés par les nombres « 1,681 » et « 4,672 ».

Article 2. - Le Vice-Président, Ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue et le Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

11 JUL. 2019

Par le Président de la Polynésie française

Le Vice-Président,
Ministre de l'économie
et des finances,
*en charge des grands travaux
et de l'économie bleue*

Teva ROHFRITSCH

Edouard FRITCH

Le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
en charge des transports interinsulaires

Jean-Christophe BOUISSOU

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




T. FENUAITI